

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°17
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FOIRE D'ENTREMONT-LE-VIEUX LE 15 JUIN 2022**

Le Maire de la commune d'Entremont Le Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la foire du 15 juin 2022 à l'intérieur de l'agglomération,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur le parking derrière la Mairie pour assurer la sécurité de la foire du 15 juin 2022
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - A l'intérieur de l'agglomération :

- la circulation sera réglementée le 15 juin 2022 de 6h à 15h ;
- le stationnement des véhicules sera interdit sur les trottoirs du 14 juin 2022 à 18h00 au 15 juin 2022 à 15h00.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking derrière la Mairie à Epernay du 14 juin 2022 à 18h00 au 15 juin 2022 à 15h00.

Article 3 - Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs, le long de la route départementale N° 912 à l'intérieur de l'agglomération et sur le parking derrière la mairie, à partir de 6h le 15 juin 2022 selon les indications qui leur seront données le jour même par les organisateurs.

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la Mairie.

Article 5 - Madame Le Maire de la commune d'Entremont Le Vieux et La brigade de gendarmerie de « Pont de Beauvoisin » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entremont Le Vieux, le 9 juin 2022

Le Maire,
Anne LENFANT

